

# Droit du travail — Relations individuelles de travail L3 Droit 2024/2025 — 1er semestre

Pr. Lucas Bento de Carvalho — Ecole de droit social de Montpellier (EDSM) - lucas.bento-de-carvalho@umontpellier.fr

# Eléments bibliographiques – Manuels

**G. AUZERO, D. BAUGARD, E. DOCKES**, *Droit du travail*, Dalloz, coll. Précis, 37e éd., 2024.

**E. PESKINE, C. WOLMARK**, *Droit du travail*, Dalloz, coll. Hypercours, 18e éd., 2024.



**P.-H. ANTONMATTEI**, Droit du travail 4e éd., 2024.

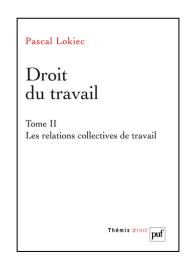
**P. LOKIEC**, *Droit du travail – relations individuelles* (tome 1) – PUF, coll. Themis, 2<sup>e</sup> éd., 2022













# Eléments bibliographiques – Essais

**P. LOKIEC**, *Il faut sauver le droit du travail*, Odile Jacob, 2015

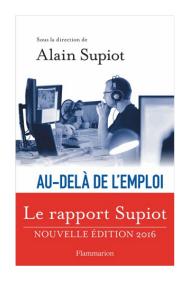
**A. SUPIOT**, *Critique du droit du travail*, PUF, coll. Quadrige, 3<sup>ème</sup> éd., 2015

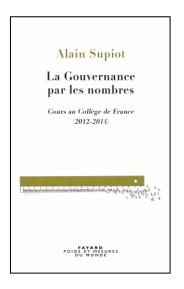
- (Dir.) Au-delà de l'emploi, Flammarion, 2015, nouvelle édition augmentée de "Les voies d'une vraie réforme du droit du travail"
- ➤ La gouvernance par les nombres, Cours au Collège de France, IEA, 2015











# Eléments bibliographiques – Ressources numériques

**Navis - Memento Lefebvre** (droit social, droit des affaires...).





**Lamyline** (revues et bases de données)

**Elnet Editions législatives** (Encyclopédie, conventions collectives...).

Légifrance (Lois, Décrets, Jurisprudence...).





### Code du travail numérique





# Eléments bibliographiques – Ressources pédagogiques



- > Des cours en ligne
- Les dernières parutions d'ouvrages
- Les prochains colloques
- Un annuaire des formations



### Université Numérique Juridique Francophone



Accédez directement à la liste des cours de l'UNJF

### L'UNJF, une plate-forme de cours en ligne

Spécialisée dans le droit et la science politique, l'UNJF propose plus de 120 cours de droit et de science politique, enrichis de ressources multimédia. Ces supports pédagogiques sont élaborés, conçus et tenus à jour par des universitaires disposant d'une longue expérience et d'une expertise reconnue.



# Eléments bibliographiques – Actualités en droit du travail

Lettre de la chambre sociale de la Cour de cassation

**Revues juridiques** (La Semaine sociale Lamy Bulletin Navis social, Liaisons sociales)







#### Réseaux sociaux

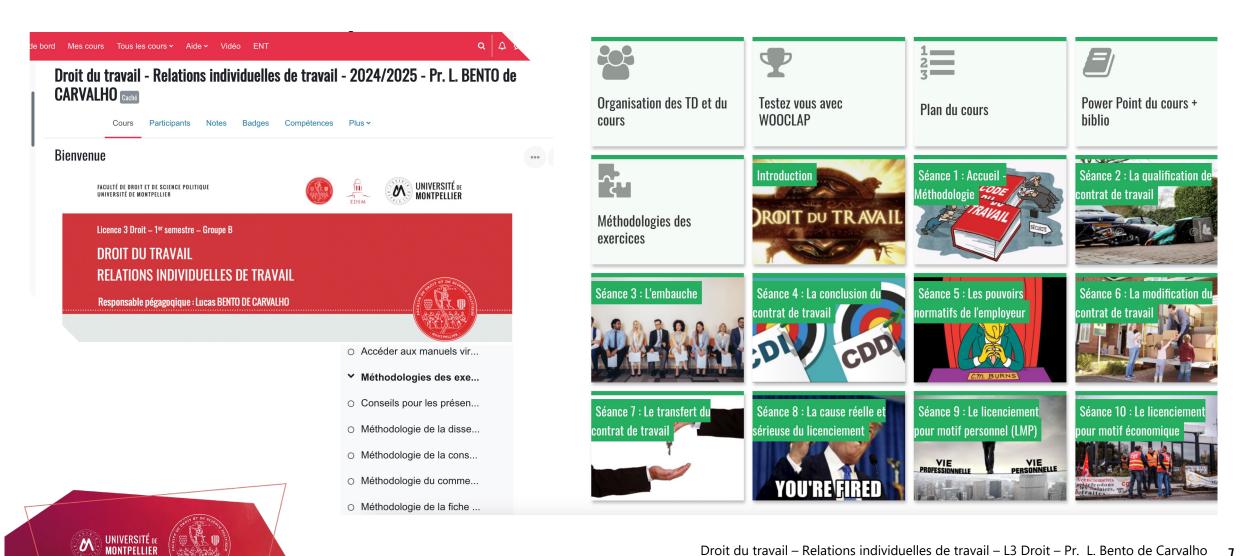
(LinkedIn, Twitter...)





Florence Mehrez · 1er Rédactrice en chef chez Editions Législatives (actuEL-RH)

### ENT: Droit du travail - Relations individuelles de travail - 2024/2024



# Expression orale et écrite

**Attention**: à la conjugaison et à la syntaxe



**Prohibition**: « on est sûr », « en vrai », « faire sens », « du coup », « de base » ...



Souvent calomnier, Souvent attaquer, Souvent lyncher, très souvent diffamer mais jamais égaler. Toujours dans la vérité #ZemmourToujours #ZemmourReconquete #Zemmour2027







# Droit du travail — Relations individuelles de travail Introduction

### Le travail objet de souffrance

**Racine latine** du *tripalium* : instrument de torture ; le travail de de la parturiente générateur de douleur





#### Emmanuel Macron "n'adore pas le mot pénibilité": la petite phrase ne passe pas l VIDÉO

· il y a 2 ans





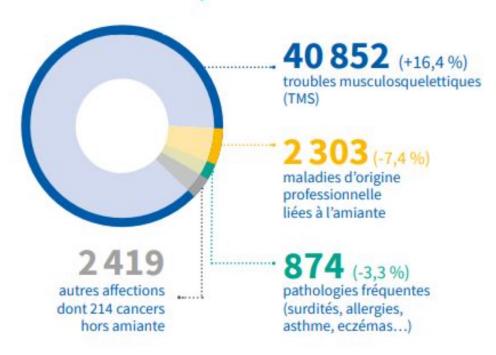
### Le travail objet de souffrance



### Maladies professionnelles

Le nombre de maladies reconnues en 2021 (46 448) est lui aussi en baisse par rapport à 2019 (-4,3 %). Les troubles musculosquelettiques représentent à eux seuls 86 % des maladies professionnelles reconnues. Il est par ailleurs à noter que 2 183 cas de Covid-19 ont été reconnus en maladie professionnelle.

# Les principales pathologies reconnues comme maladies professionnelles en 2021





### Le travail objet de valorisation

**Par la loi**: la loi Allarde des 2-17 mars 1791 en particulier de l'article 7: « à compter du 1er avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

Par l'individu

Par la société



### A la fête de l'Humanité, Roussel veut une "gauche du travail et pas des allocs"

Source AFP





### **Evolution du cadre traditionnel**

 Dilution du lien de subordination

 Ubérisation du travail

Robotisation / IA

#### Intelligence artificielle

#### L'intelligence artificielle générative devrait compléter plutôt que détruire des emplois

Un rapport de l'OIT évalue l'impact de l'intelligence artificielle générative (capable de générer du texte, des images ou d'autres médias) sur la quantité et la qualité des emplois.



### Jeffrey Katzenberg : l'IA réduira considérablement le nombre de travailleurs nécessaires pour réaliser des films d'animation

"Il a fallu cinq ans à 500 artistes pour réaliser un film d'animation de classe mondiale", a déclaré Katzenberg lors d'une conférence Bloomberg. "Je ne pense pas que cela prendra 10 pour cent de cela [avec l'IA]."

Alex Weprin
9 NOVEMBRE 2023 À 11 H 52 PST



Le fondateur de DreamWorks, Jeffrey Katzenberg, prédit



### **Evolution du cadre traditionnel**

#### Robotisation / IA

« Mon livre n'est pas optimiste, même si je dis que les humains ne vont pas être remplacés par les robots. La mauvaise nouvelle, c'est que d'autres humains moins bien payés et plus exploités vont remplacer les personnes qui sont au travail aujourd'hui ».

# ANTONIO A. CASILLI :« AVEC L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, LE TRAVAIL DEVIENT PLUS VOLATIL, PLUS PRÉCAIRE »

Derrière le mirage et l'illusion de l'IA, se cachent en réalité une multitude d'opérateurs humains fragilisés qui constituent les nouveaux prolétaires d'aujourd'hui, dénonce le sociologue et maître de conférences dans son livre passionnant et très documenté *En attendant les robots, enquête sur le travail du clic* (Seuil).

**CULTURE ET SAVOIR** 

(1) 11min

Publié le 1 février 2019



Kareen Janselme







#### EN CONTINU

09h02 O Parti pris. Agriculture: les chats errants i mieux traités que les ruminants

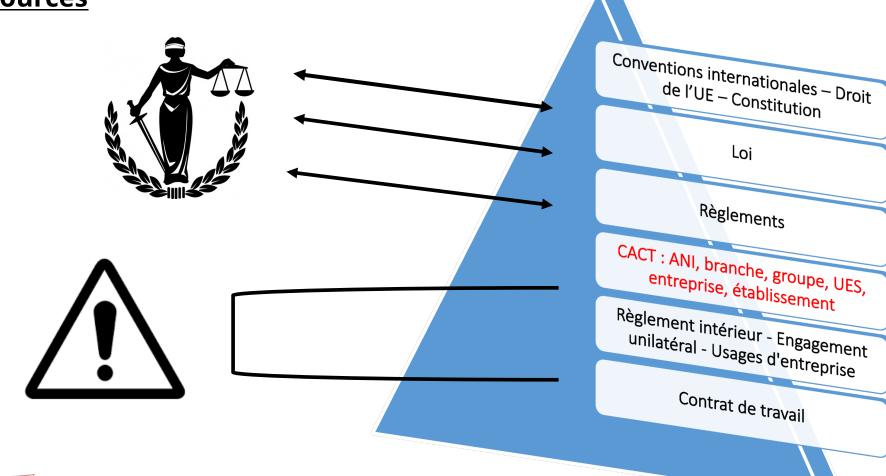
06h30 O Parti pris. Surveillance

09.09 O Gaza: comment Benyamin Netanyahou i bloque encore le cessez-le-feu

09.09 O « Nous sommes la seule opposition à la politique de casse sociale qui va être...



### Pluralité des sources





### Pluralité des sources

#### **L'OIT**

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) :

- Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective
- Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants
- Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Conventions de l'OIT









#### Le Conseil de l'Europe, Cour EDH, Strasbourg

- Convention FDH
- Charte européenne des droit sociaux

# L'Union Européenne, Cour de justice de l'UE, Luxembourg

- Droit primaire (traité établissant l'UE, traités modificatifs)
- Droit dérivé (règlements, directives, avis... Art. 288 TFUE)

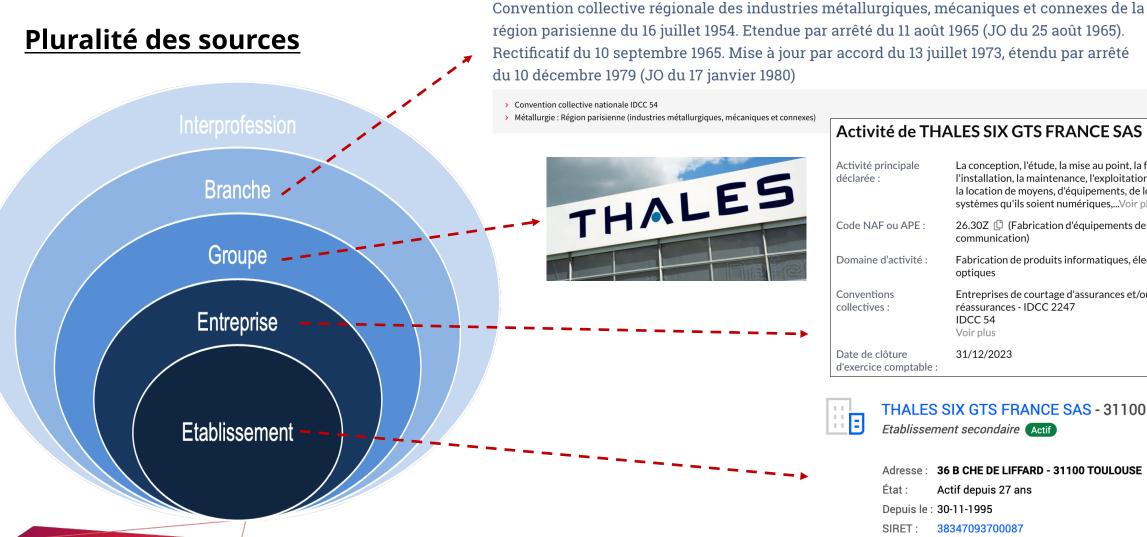


### Pluralité des sources

#### Préambule de 1946

- 5. ·Chacun·a·le·devoir·de·travailler·et·le·droit·d'obtenir·un·emploi. ·Nul·ne·peut·être·lésé, ·dans·son·travail·ou·son·emploi, ·en·raison·de·ses·origines, ·de·ses·opinions·ou·de·ses·croyances. ¶
- 6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
- 7.·Le·droit·de·grève·s'exerce·dans·le·cadre·des·lois·qui·le·réglementent.
- 8. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.
- 10.·La·Nation·assure·à·l'individu·et·à·la·famille·les·conditions·nécessaires·à·leur· développement. ¶
- 11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler à le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.





#### Activité de THALES SIX GTS FRANCE SAS

La conception, l'étude, la mise au point, la fabrication, l'installation, la maintenance, l'exploitation, la vente et

la location de moyens, d'équipements, de logiciels ou de

systèmes qu'ils soient numériques,...Voir plus

26.30Z (Fabrication d'équipements de

communication)

Fabrication de produits informatiques, électroniques et

Entreprises de courtage d'assurances et/ou de

réassurances - IDCC 2247

31/12/2023

#### THALES SIX GTS FRANCE SAS - 31100

Etablissement secondaire Actif

Adresse: 36 B CHE DE LIFFARD - 31100 TOULOUSE

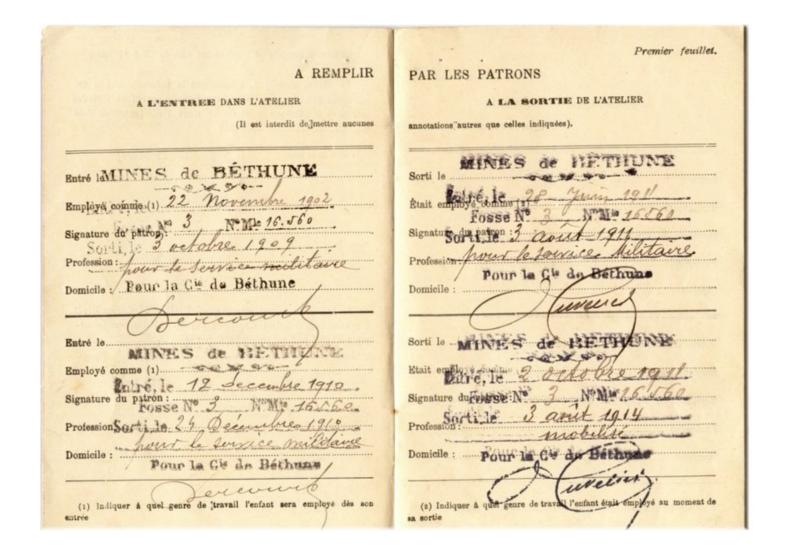
Actif depuis 27 ans

38347093700087

Activité: Fabrication d'équipements de communication (2630Z)

# Introduction – Eléments historiques

### Le livret ouvrier





# Introduction – Eléments historiques

### Le Rapport Villermé (1840)

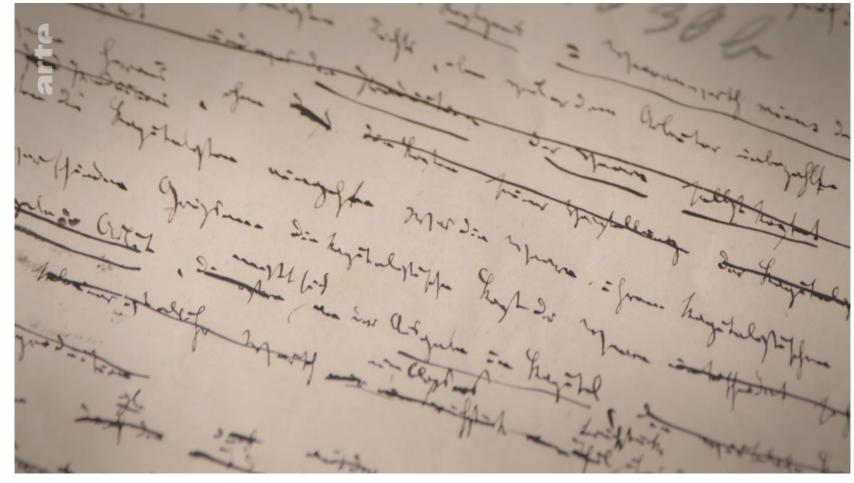
« Je travaille au fond de la mine depuis trois ans pour le compte de mon père. Il me faut descendre à la fosse à trois heures du matin et je remonte à une ou deux heures de l'après-midi. Je me couche à six heures du soir pour être capable de recommencer le lendemain. A l'endroit de la fosse où je travaille, le gisement est en pente raide. Avec mon fardeau, j'ai quatre pentes ou échelles à remonter, avant d'arriver à la galerie principale de la mine. Mon travail c'est de remplir quatre à cinq wagonnets de deux cents kilos chacun. J'ai vingt voyages à faire pour remplir les cinq wagonnets. Quand je n'y arrive pas, je reçois une raclée, je suis bien contente quand le travail est fini, parce que ça m'éreinte complètement. »

Louis-René Villermé, Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie, t. 1, Paris, 1840, p. 25.



# Introduction – Eléments historiques

### Deuxième décret de l'abolition de l'esclavage en France signé le 27 avril 1848





**Un droit à simplifier?** 





### **Un droit à simplifier?**

Création de nouveaux types de contrat de travail : intérim en 1972 ; CDD en 1979 : Contrats nouvelles embauches (CNE) pour les jeunes en 2005, abrogé ensuite ; CDD de 36 mois pour les plus de 57 ans inscrits comme demandeurs d'emploi depuis plus de 3 ans en 2006 : Contrat de mission (CDD à objet défini) (ANI 2008); CDI intérimaire (ANI 2013). Modification des conditions des contrats existants : Contrat de travail restriction des possibilités de mobilisation du CDD en 1982 ; - assouplissement des motifs de recours au CDD en 1985 ; durée possible d'un CDD qui passe de 1 an à 2 ans en 1986; durée du CDD ramenée à 18 mois en 1990 ; allongement de la période d'essai des CDI (ANI 2008); renforcement des possibilités de recours du CDD d'usage (ANI 2008); augmentation du nombre de possibilités de renouvellement des CDD ; deux fois sans dépasser les 18 mois (2015, « loi Rebsamen »). Modification des termes du contrat de travail : accord de maintien dans l'emploi (ANI 2013 et 2013, « loi de sécurisation de l'emploi »). Reconnaissance du portage salarial (ANI 2008). Introduction du régime d'auto-entrepreneurs en 2009.



### La démocratie sociale comme modus vivendi

Ordre public absolu	Champ ouvert à la négociation		Dispositions supplétives	
Absence de négociation	Négo	ciation	Application de la loi	
Des dispositions qui présentent un caractère impératif selon le Code du travail  Des principes fondamentaux énoncés dans la Constitution  Des principes fondamentaux relevant article 34 de la Constitution	Ordre public dérogatoire Négociation dans un sens moins favorable que la loi	Ordre public social  Négociation dans un sens plus favorable que la loi	La loi s'applique à défaut d'accord collectif (au niveau de l'entreprise ou au niveau de la branche)	



### La démocratie sociale comme modus vivendi

Ordre public absolu	Champ ouvert à	Dispositions supplétives	
Absence de négociation	Négod	ciation	Application de la loi
L. 3121-27 : « La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trentecinq heures par semaine ».  L. 3121-28 : « Toute heure accomplie au delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire».	L. 3121-33: « Une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche:  1° Prévoit le ou les taux de majoration des heures supplémentaires accomplies audelà de la durée légale ou de la durée considérée comme équivalente. Ce taux ne peut être inférieur à 10 % »	Crdre public social  L. 2251-1: « Une convention ou un accord peut comporter des stipulations plus favorables aux salariés que les dispositions légales en vigueur. Ils (sic) ne peuvent déroger aux dispositions qui revêtent un caractère d'ordre public ».	L. 3121-36: « A défaut d'accord, les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire fixée à l'article L. 3121-27 ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 %.».



### Du droit du travail au droit de l'emploi?

### Travail ou emploi?

Le travail est une activité qui produit des biens ou des services utiles à la personne ou à la collectivité. Un emploi est une situation qui relie un travailleur à une organisation par laquelle transitent des revenus et des garanties sociales.

Fouquet Annie. Travail, emploi, activité : que partager ?. In: *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*. N°46, 1995. pp. 17-24.

https://doi.org/10.3406/chris.1995.1763





### Du droit du travail au droit de l'emploi?



Liberté Égalité Fraternité



Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion, à la deuxième journée d'université d'été du Medef, le 30 août 2022. BENJAMIN GIRETTE POUR « LE MONDE »



### <u>Du droit du travail au droit de l'emploi?</u>

#### Part des entreprises citant chaque barrière à l'embauche au deuxième trimestre 2019

en %, pondéré par les effectifs, estimation provisoire

	Industrie	Bâtiment	Services
Existence de barrières	53	67	43
Incertitude sur la situation économique	25	27	22
Main-d'œuvre compétente indisponible	36	55	29
Coûts liés à l'emploi	15	32	15
Coûts recrutement	5	11	4
Cotisations sociales trop élevées	11	23	11
Niveau des salaires trop élevé	6	12	5
Réglementation	11	19	8
Coûts de licenciement	5	11	4
Risques juridiques associés au licenciement	7	13	5
Pérennité de la législation du travail	6	10	4
Autres	4	2	3

Note : une même entreprise peut signaler plusieurs types de barrières à l'embauche.

Source: Insee



### Du droit du travail au droit de l'emploi?







# Droit du travail – Relations individuelles de travail

Leçon 1 : La qualification de contrat de travail

### Les critères

Un contrat par lequel une personne physique s'engage à exécuter un **travail...** 



... sous la **subordination** d'une personne physique ou morale...

...en échange d'une **rémunération** 























### Fausses annonces de stage?





#### Réinsertion ou travail dissimulé?



SOCIÉTÉ Une communauté Emmaüs du Nord accusée d'exploiter des sans-papiers













ENQUÊTE La communauté Emmaüs de Saint-André, est dans la tourmente. Visée par une enquête pour travail dissimulé doublée d'une grève de certains compagnons et pressée par Emmaüs France d'engager un audit externe et de mettre en retrait sa directrice





Mikaël Libert ♥ | ● Publié le 12/07/23 à 16h52 — Mis à jour le 19/07/23 à 19h28



Un centre d'hébergement d'urgence Emmaüs. (illustration) — A. GELEBART / 20 MINUTES



Nord: « Ce n'est pas du bénévolat, c'est de l'exploitation », une comm 00:00

- Des compagnons sans papier des communautés Emmaüs de Saint-André et de Wambrechies sont en grève.
- Ils dénoncent une forme d'exploitation et les fausses promesses de la direction de leur obtenir une régularisation de leur situation.

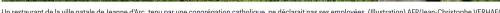


#### Sacerdoce ou travail dissimulé?

#### Elle exploitait des jeunes filles venues d'Afrique ou d'Asie : une congrégation catholique condamnée pour «travail dissimulé»

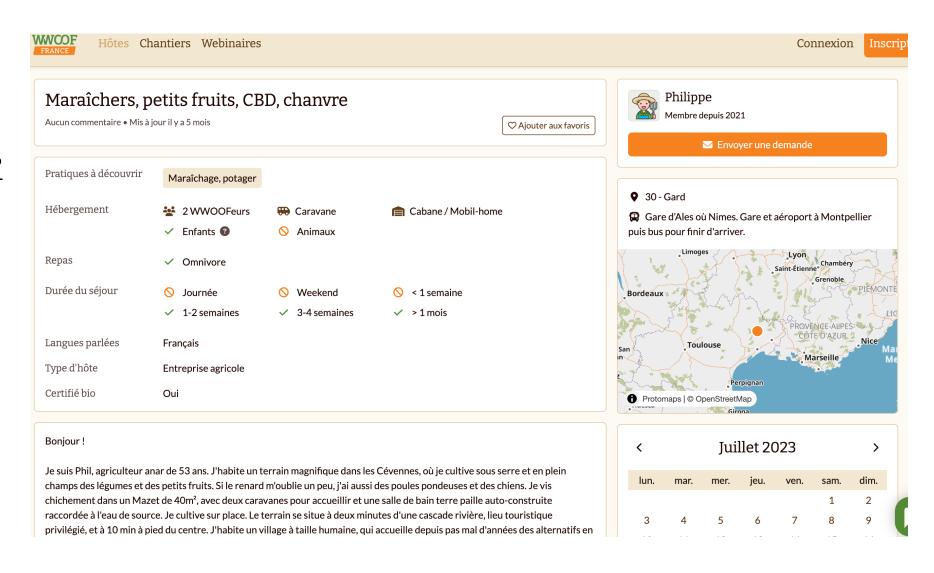
De Domrémy-la-Pucelle dans les Vosges à Marseille, des dizaines de jeunes femmes catholiques étrangères travaillaient dans des restaurants de lieux de pèlerinages sans être déclarées. L'association qui gérait les établissements a été condamnée mardi à Epinal.







WWOOFing:
Vacances actives
à la ferme
ou travail dissimulé?





#### Volontaire aux JO de Paris :

### <u>Bénévolat</u> <u>ou travail</u> dissimulé?

#### Une charte pour se protéger des recours

Commençons par préciser que le comité d'organisation de Paris 2024 a publié une "charte du volontariat" afin d'encadrer les 45.000 volontaires. Le document précise notamment que "l'engagement du volontaire olympique et paralympique étant par nature bénévole, il réalise sa mission en dehors de tout lien de subordination juridique permanente, et il accomplit des tâches qui lui sont confiées sans contrepartie financière, ni compensation d'aucune nature". Il est également indiqué dans ce texte que le volontaire "peut retirer son engagement à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris au cours de la réalisation de sa mission". Le document rédigé par le comité d'organisation mentionne aussi que la durée maximale de la mission des volontaires est fixée à 10 heures consécutives par jour, et 48 heures par semaine.



JO de Paris 2024 : les bénévoles peuvent-ils exiger une compensation financière comme le réclame le député Alexis Corbière ?

PARIS 2024 SUIVRE CE SUJET

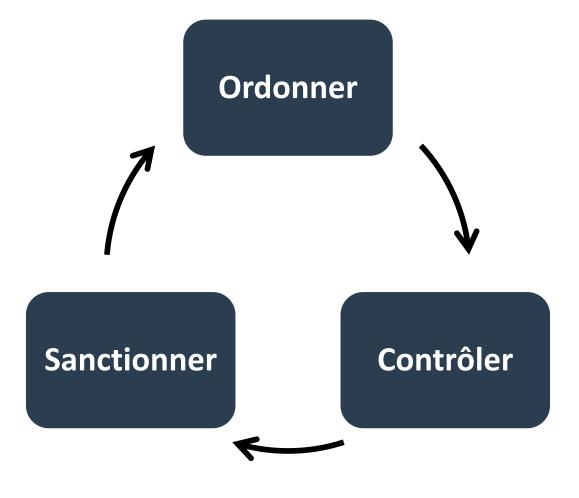


SAUVEGARDER A PARTAGER

Les 45.000 volontaires qui vont participer à l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024 ne sont ni logés, ni défrayés. Des conditions dénoncées par des associations, des collectifs mais également des politiques à l'instar du député LFI Alexis Corbière. A juste titre ?



#### L'état de subordination





#### L'état de subordination





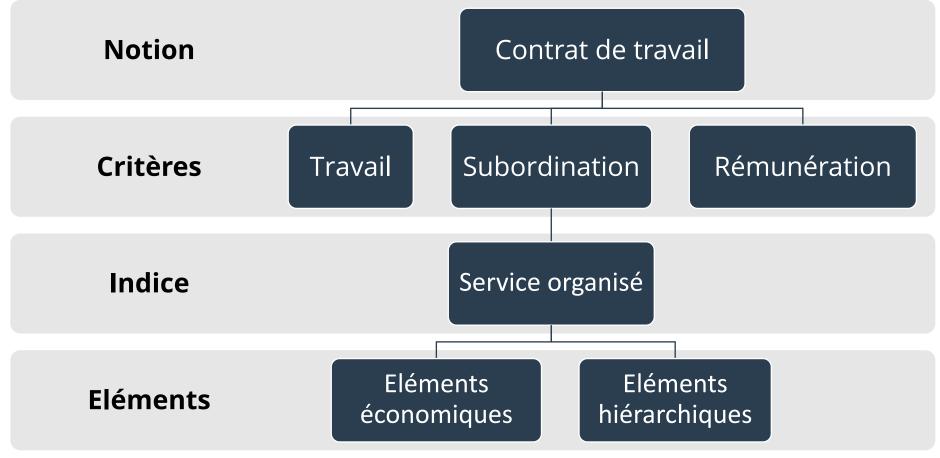
#### L'indice du service organisé

Cass. soc. 7 décembre 1983, 81-41626, Bull. civ. V, n°592, Docteur Jacques X contre Clinique Fleming

- « Attendu cependant qu'il résulte des constatations des juges du fond que le docteur x...,
- qui ne possédait pas de cabinet
- et n'avait pas le libre choix de ses malades,
- dispensait ses soins aux clients de la clinique
- dans les locaux et avec un matériel et un personnel fournis par cet établissement,
- qu'il était astreint a certaines sujétions d'horaires, de prestations et de gardes nocturnes a assurer,
- qu'il était soumis au règlement intérieur de la clinique et <u>intégré dans le service médical organisé par</u> <u>ses dirigeants</u>, et **qu'en fait, il se trouvait vis-à-vis d'elle dans un état de subordination** (...) ».



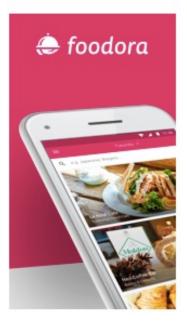
#### L'indice du service organisé





#### L'ubérisation du travail

















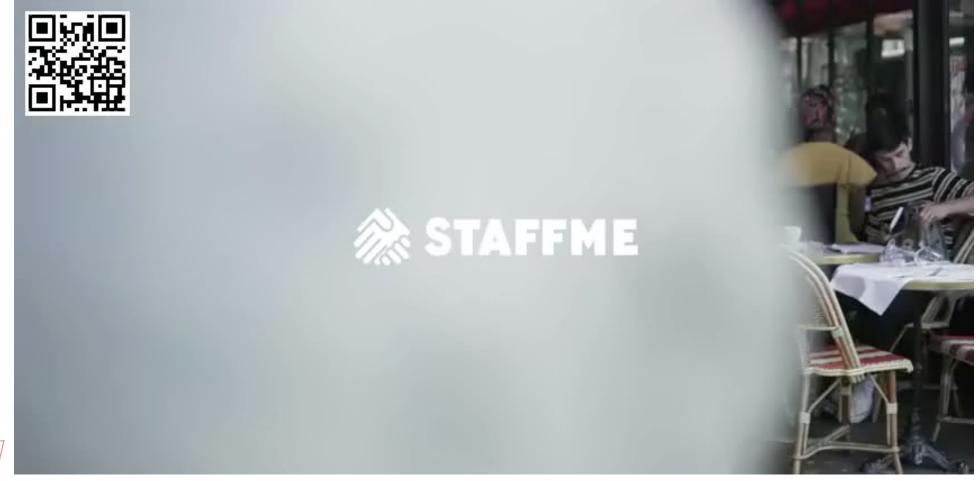
#### <u>L'ubérisation du travail</u>

- ➤ Un contrat de courtage entre le site et le client (propriétaire de l'animal)
- Un contrat de référencement entre le site et le prestataire (ex : le promeneur de chien)
- Un contrat de prestation entre le prestataire et le client





#### L'ubérisation du travail





#### L'ubérisation du travail





#### L'ubérisation du travail

# StaffMe, une nouvelle façon de travailler ensemble

StaffMe est la première plateforme française de mise en relation entre jeunes freelances et entreprises pour la réalisation de missions ponctuelles.









#### L'ubérisation du travail

#### Deliveroo et trois de ses anciens dirigeants renvoyés devant le tribunal correctionnel de Paris pour "travail dissimulé"

En mai 2018, le parquet de Paris avait ouvert une enquête préliminaire, confiée à l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI).



Publié le 21/09/2021 06:10 Mis à jour le 21/09/2021 07:26

Temps de lecture : 1 min.







# Droit du travail - Relations individuelles de travail

Leçon 2 : L'embauche

#### La finalité des informations demandées





#### La finalité des informations demandées

CNIL.

PARTICULIER

PROFESSION

MES DÉMARCHES | THÉMATIQUES | TECHNOLOGIES | TEXTES OFFICIELS | LA CNIL | Q





# Recrutement : l'employeur peut-il rechercher des données sur moi sur Internet ?

- Oui, si l'employeur recherche des informations sur des sites de recrutement pour lesquels il achète des accès (Monster, APEC, Cadremploi, etc.) : la recherche est loyale car en vous inscrivant sur ces sites, vous avez été informé et avez donné votre accord pour la diffusion de vos données.
- Oui, s'il recherche des informations sur des réseaux sociaux professionnels (Linked-In, Viadeo, Doyoubuzz, etc.) : l'objectif professionnel est clairement identifié. Aucune information relative à votre vie privée n'apparaît en principe sur ces sites, mais il vous appartient de maîtriser les données qu'ils diffusent ainsi sur vous.
- Non, s'il recherche des informations sur des réseaux sociaux personnels (Facebook, Copains d'avant, Twitter, des forums ou en tapant votre nom sur Google). Ces sites révèlent souvent de nombreuses informations relatives à la vie privée. L'employeur n'a pas le droit de collecter ces informations, une telle collecte s'apparentant à une enquête de "moralité".

La CNIL vous recommande de prendre des précautions pour limiter l'accès de vos différents profils internet aux recruteurs : en réglant les paramètres de confidentialité, en évitant d'inscrire des informations sensibles ou discriminantes, en étant vigilant sur les tags, etc.



#### Le principe de non-discrimination

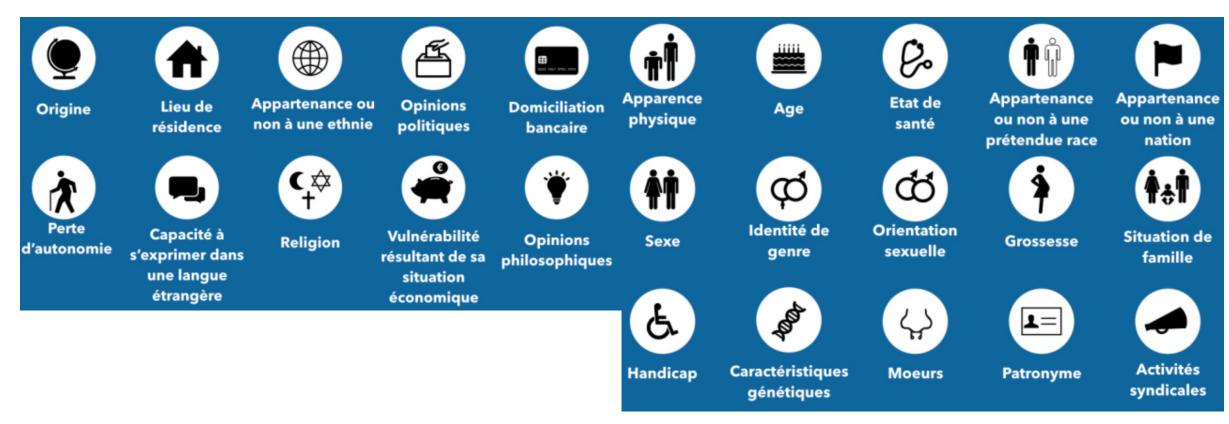
**Article L. 1132-1 CT** : « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise,

aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une <u>mesure discriminatoire</u>, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

**notamment** en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat (...).



#### Le principe de non-discrimination





#### Le principe de non-discrimination

P

Auteur de l'article: Marion Epinette, publié le 16/05/2018 à 14:50

Une salariée de Bourges (Centre-Val de Loire) travaillant comme aide-à-domicile a porté plainte pour licenciement abusif. Elle a été renvoyée pour avoir participé au tournage d'un film de Jacquie et Michel.



Une aide-soignante renvoyée pour avoir tourné dans un film pornographique





**♣ Dre Delphine Tharaud** @DelphineTharaud · 12 sept.

**Discrimination** sur la situation de famille pour un couple travaillant dans le même magasin **Leroy Merlin**: plannings modifiés après la découverte de l'existence du couple avec impossibilité de travailler ensemble et donc d'avoir des temps de repos/vacances communs.

#CommuniquéDePresse | La Défenseure des droits dénonce un cas de discrimination en raison de la situation de famille.

defenseurdesdroits.fr/fr/communique-...

### Communiqué de presse



Défenseur des droits

**ALT** 

#### « A travail égal salaire égal »

Cass. soc. 23 octobre 1996, Ponsolle, n°92.43680, Bull. civ. V, n°359

« Mais attendu que le conseil de prud'hommes a exactement rappelé que <u>la règle de **l'égalité de**</u> <u>rémunération</u> entre les hommes et les femmes était une application de la règle plus générale " à travail <u>égal, salaire égal "</u> énoncée par les articles L. 133-5 4° et L. 136-2 8° du Code du travail;

qu'il s'en déduit que l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre tous les salariés de l'un ou l'autre sexe, pour autant que les salariés en cause sont placés dans une situation identique ».



### Travail de valeur égale

**L. 3221-4 CT :** « Sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse ».

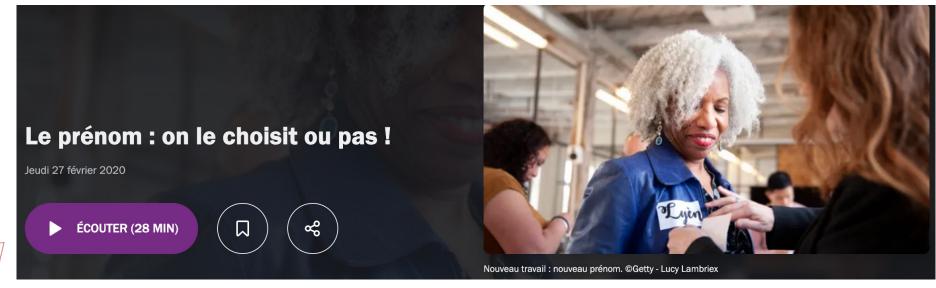
#### Justification de la différence de traitement :

- > Une différence objective de situation
- > Un critère de différenciation pertinent au regard du travail accompli



#### **Discrimination directe**

Selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mai 2008 « constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, sa perte d'autonomie, son handicap, son orientation ou identité sexuelle, son sexe ou son lieu de résidence, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable »





#### **Discrimination indirecte**

Loi du 27 mai 2008, « Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés ».





#### **Preuve des discriminations**

**L. 1134-1 C. trav.** « Lorsque survient un litige en raison d'une méconnaissance des dispositions du chapitre II, le candidat à un emploi, à un stage ou à une période de formation en entreprise ou le salarié **présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination** directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1 er de la <u>loi n° 2008-496</u> du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination.

Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles ».



#### Aménagement des discriminations directes

**L. 1133-1 (loi du 27 mai 2008) :** « L'article L. 1132-1 ne fait pas obstacle aux différences de traitement, lorsqu'elles répondent à <u>une exigence professionnelle essentielle et déterminante</u> et pour autant que <u>l'objectif soit légitime</u> et <u>l'exigence proportionnée</u> ».

#### **Trois conditions:**

- 1) Une exigence professionnelle essentielle et déterminante.
- 2) L'objectif de la différence est légitime
- 3) L'exigence qui fonde la différence est proportionnée



#### Aménagement des discriminations directes

**L. 1133-1 (loi du 27 mai 2008) :** « L'article L. 1132-1 ne fait pas obstacle aux différences de traitement, lorsqu'elles répondent à <u>une exigence professionnelle essentielle et déterminante</u> et pour autant que <u>l'objectif soit légitime</u> et <u>l'exigence proportionnée</u> ».

#### **Trois conditions:**

1) Une exigence professionnelle essentielle et déterminante.



# Interdiction des signes religieux dans l'entreprise : protéger ou discriminer ?

LA QUESTION DU JOUR

LE 16/03/2017

Mardi, la Cour de justice européenne a estimé qu'une entreprise pouvait prévoir, dans son règlement, l'interdiction du port visible de signes religieux...



#### Aménagement des discriminations indirectes

**Loi du 27 mai 2008** : « Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés ».

#### **Trois conditions:**

- 1) Critère justifié objectivement par un but légitime
- 2) Moyens nécessaires pour la réalisation de ce but
- 3) Moyens appropriés pour la réalisation de ce but





# Droit du travail - Relations individuelles de travail

Leçon 3 : La conclusion du contrat de travail

#### Interdiction de recours au CDD

L. 1242-1 : « Un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ».



#### Cas de recours au CDD

- 1) Remplacement d'un salarié
- 2) Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- 3) Emplois à caractère saisonnier
- 4) Emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI
- 5) Remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale etc.
- 6) Remplacement du chef d'une exploitation agricole
- 7) Recrutement d'ingénieurs et de cadres, au sens des conventions collectives, en vue de la réalisation d'un objet défini.



#### Le CDD pour remplacement

- L. 1242-2 envisage plusieurs types de remplacement en cas :
- a) D'absence
- b) **De passage provisoire à temps partiel**, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur ;
- c) De suspension de son contrat de travail (maladie, formation, mise à pied...)
- d) **De départ définitif précédant la suppression de son poste** de travail après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe ;
- e) D'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par contrat à durée indéterminée appelé à le remplacer



#### Renouvellement du CDD

« la possibilité donnée à l'employeur de conclure avec le même salarié des contrats à durée déterminée successifs pour remplacer un ou des salariés absents où dont le contrat est suspendu ne peut avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise; il en résulte que <u>l'employeur ne peut recourir de façon systématique aux contrats à durée déterminée de remplacement pour faire face à un besoin structurel de main-d'oeuvre</u> » (Soc. 26 janv. 2005, no 02-45.342)



#### Périodes de carence

Calcul du délai de carence	
Durée totale du CDD (renouvellement inclus)	Durée du délai de carence
Inférieure à 14 jours	La moitié de la durée du CDD
À partir de 14 jours	1/3 de la durée du CDD

La durée du CDD s'apprécie en <u>jours calendaires</u>, mais le délai de carence applicable se décompte en jours d'ouverture de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

Par exemple, pour un CDD de 21 jours se terminant le 5 avril 2019, le délai de carence applicable à l'issue du contrat est de 7 jours (soit un tiers de 21 jours calendaires). Si l'entreprise est ouverte du lundi au vendredi, le délai de carence prendra fin le 16 avril et un nouveau CDD pourra débuter le 17 avril.



#### **Requalification du CDD**

« Aux termes de l'article L. 1471-1 du code du travail dans sa rédaction applicable au litige, toute action portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail se prescrit par deux ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit ;

qu'il en résulte que le délai de prescription d'une action en requalification d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, <u>fondée sur l'absence d'une mention au contrat susceptible d'entraîner sa requalification</u>, court à compter de la <u>conclusion</u> de ce contrat » (**Cass. soc., 3 mai 2018, no 16-26437, FS-PB**).



### Rupture anticipée du CDD

#### 5 motifs limitativement énumérés :

- 1) Conclusion d'un CDI
- 2) Accord des parties
- 3) Faute grave
- 4) Force majeure
- 5) Inaptitude médicale



# Leçon 3 : La conclusion du contrat de travail

### Remise d'un écrit

#### **Auparavant:**

« (...) le contrat de travail à durée déterminée doit être transmis au salarié au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche et que sa transmission tardive pour signature équivaut à une absence d'écrit qui entraîne requalification de la relation de travail en contrat à durée indéterminée » (**Soc. 17 juin 2005, n° 03-42596**).

#### <u>Désormais</u>:

Le nouvel alinéa 2 de l'article L. 1245-1 dispose que « la méconnaissance de l'obligation de transmission du contrat de mission au salarié dans le délai fixé par l'article L. 1242-13 (2 jours ouvrables suivant l'embauche) ne saurait, à elle seule, entraîner la requalification en contrat à durée indéterminée ».



## Leçon 3 : La conclusion du contrat de travail

### **Les mentions obligatoires (L. 1242-12)**

Le nom et la qualification professionnelle de la personne remplacée

- ✓ La date du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement lorsqu'il comporte un terme précis
- ✓ La durée minimale en cas de terme imprécis
- ✓ La désignation du poste de travail
- ✓ L'intitulé de la convention collective applicable;
- ✓ La durée de la période d'essai éventuellement prévue;
- ✓ Le montant de la rémunération
- ✓ Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance

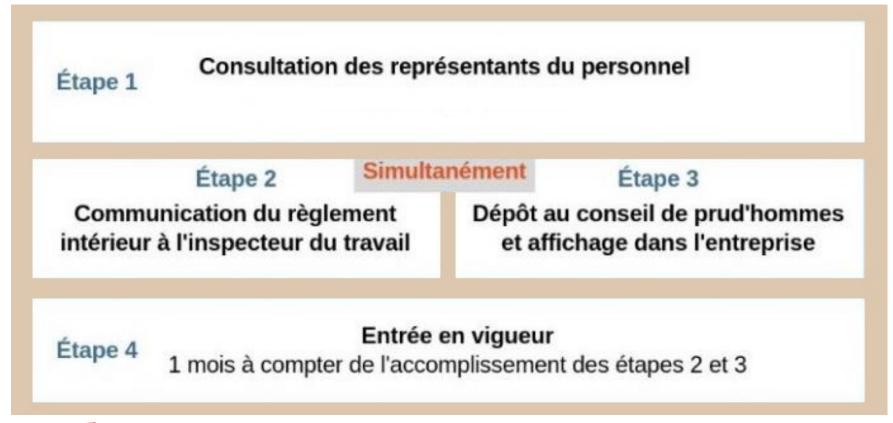




# Droit du travail – Relations individuelles de travail

Leçon 4 : Les pouvoirs normatifs de l'employeur

### L'élaboration du règlement intérieur





### Le contenu obligatoire du règlement intérieur

TITRE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – Objet

Article 2 - Champ d'application géographique

Article 3 - Information

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

Article 4 - Accès à l'entreprise ou sur les lieux de travail

Article 5 - Tenue de travail

Article 6 - Horaires de travail

Article 7 - Absences

Article 8 – Congés payés

Article 9 – Usage des biens , du matériel et des locaux de l'entreprise

Article 10 – Exécution des activités professionnelles

Article 11 - Effets et biens appartenant au personnel

TITRE III - HYGIENE ET SECURITE

Article 12 - Médecine du travail

Article 13- Hygiène - sécurité - dispositions générales et particulières

Article 14 - Accident du travail - maladie professionnelle

Article 15 - Droit d'alerte et de retrait

Article 16 - Drogue - boissons alcoolisées

Article 17 - Alcootest - Test de dépistage de drogue

TITRE IV - SANCTIONS ET GARANTIES DES SALARIES

Article 18 - Fautes

Article 19 - Interdiction de toute pratique de harcèlement sexuel et moral

Article 20 - Echelle des sanctions

Article 21 - Droit de la défense

Article 22 - Délai de prescription

TITRE V - ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article 23 - Entrée en vigueur

Article 24 - Modifications ultérieures



### Le contenu interdit du règlement intérieur

**L. 1321-3 CT** : « *Le règlement intérieur ne peut contenir :* 

1° Des dispositions contraires aux lois et règlements ainsi qu'aux stipulations des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise ou l'établissement ;

2° Des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ;

3° Des dispositions discriminant les salariés dans leur emploi ou leur travail, à capacité professionnelle égale, en raison de leur origine, de leur sexe, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur situation de famille ou de leur grossesse, de leurs caractéristiques génétiques, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales ou mutualistes, de leurs convictions religieuses, de leur apparence physique, de leur nom de famille ou en raison de leur état de santé ou de leur handicap ».



### La préqualification de la faute par l'employeur

Selon l'article L. 1331-1 du Code du travail :

« **Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales**, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié **considéré par l'employeur comme fautif**, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération ».



### **Typologie des fautes disciplinaires**

- **❖** Faute sérieuse
- **❖** Faute grave

La faute grave, qui seule peut justifier une mise à pied conservatoire, est <u>celle qui rend impossible le</u> <u>maintien du salarié dans l'entreprise</u>

(Cass. soc. 27 septembre 2007 n° 06-43.867)

#### **❖** Faute lourde

La **faute lourde** est une **faute** d'une particulière gravité, révélant une intention de nuire du salarié à l'encontre de l'entreprise et de l'**employeur** 



### Typologie des sanctions disciplinaires

- Avertissement: « Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par l'employeur comme fautif... ».
- Sanctions entraînant une modification du contrat de travail
  - ☐ Rétrogradation
  - Mutation
- Sanctions entraînant un changement des conditions de travail
  - □ Horaire
  - ☐ Lieu de travail
  - Attributions
- Licenciement



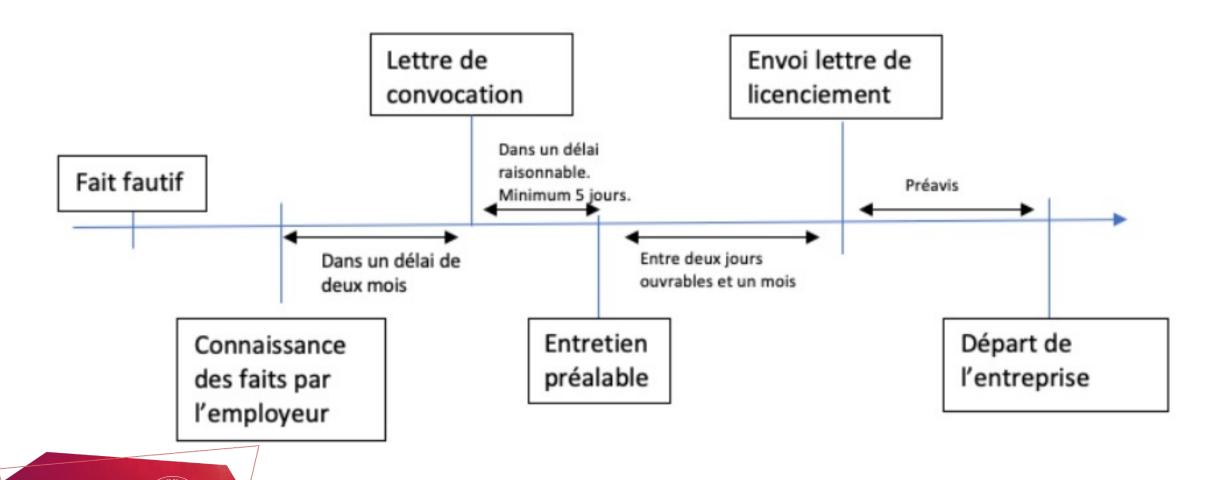
### **Typologie des sanctions disciplinaires**





### La procédure disciplinaire (hors faute sérieuse)

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER



### La prescription du pouvoir disciplinaire

C. trav. L. 1332-4 : « aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales ».

- Des « poursuites disciplinaires »
- Des « poursuites pénales »
- > Le point de départ de la prescription



### L'interdiction des sanctions pécuniaires

L'article L. 1331-2 du code du travail dispose : « Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite ».

Cette règle est sanctionnée <u>pénalement</u> par l'article L. 1334-1 : « Toute infraction aux dispositions de l'article L. 1331-2 est punie d'une amende de 3 750 € ». Une telle infraction constitue donc un délit



### Les pouvoirs du juge des référés

R. 1455-5 CT : Urgence spécialement constatée	Toutes les mesures	<ol> <li>Qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse</li> <li>Que justifie l'existence d'un différend</li> </ol>
R. 1455-6 CT : Urgence réputée effective	<ul><li>Mesures conservatoires</li><li>Mesures de remise en état</li></ul>	<ol> <li>Prévenir un dommage imminent</li> <li>Faire cesser un trouble manifestement illicite</li> </ol>
R. 1455-7 : Juge de l'évidence	<ul><li>Provision de créance</li><li>Ordonner l'exécution de l'obligation</li></ul>	Si obligation non sérieusement contestable



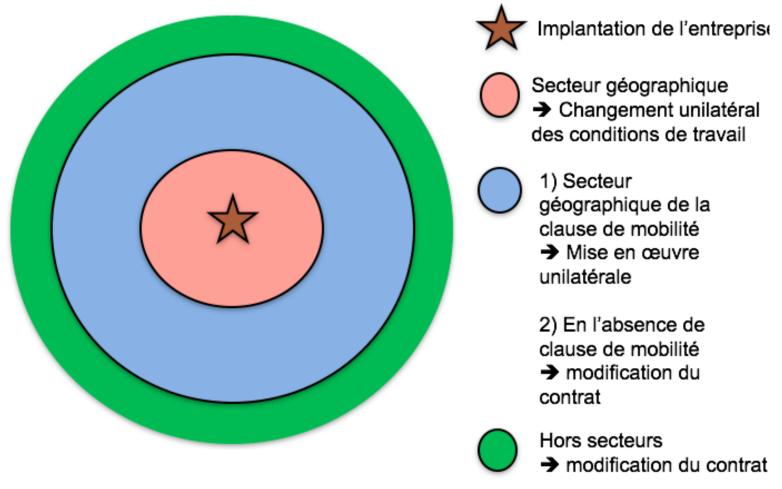


# Droit du travail - Relations individuelles de travail

Leçon 5 : La modification du contrat de travail

# Leçon 4 : La modification du contrat de travail

### Le lieu de travail





# Leçon 4 : La modification du contrat de travail

### Selon la portée de l'altération

#### Les horaires de travail :

- Principe d'intangibilité
- Aménagements

#### Les tâches accomplies par le salarié :

Pas de modification quand respect qualification

Aménagements : distinction entre <u>attributions</u> et <u>qualification</u>

- ❖ Difficulté de la distinction
- Subjectivité de la distinction







# Droit du travail - Relations individuelles de travail

Leçon 6 : Le transfert du contrat de travail

### **Situations visées**





### **Les textes**

**L'article 1224-1 CT**: « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

**La directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 :** vise « tout transfert d'entreprise, d'établissement ou de partie d'entreprise ou d'établissement à un autre employeur résultant d'une cession conventionnelle ou d'une fusion ».



### Situations visées

- I. Entité économique : « (...) un ensemble organisé de moyens, en vue de la poursuite d'une activité économique, que celle-ci soit essentielle ou accessoire »
  - Moyens matériels : biens corporels ou incorporels
  - Moyens humains
- **II. Entité autonome :** La Cour de cassation parle d'une entité « distincte et détachable des autres activités de l'entreprise » : personnel + organisation propres
- III. Entité conservant son identité : souvent déduit des précédents critères



### Situations visées

#### Soc. 3 novembre 2011 n°10-11820

« que pour débouter Monsieur X... de ses demandes, la cour d'appel s'est bornée à énoncer que la société BYBLOS SECURITE PRIVEE «n'a repris aucun élément incorporel» ; qu'en statuant ainsi alors qu'il était soutenu que l'activité de la société POWER, qui reposait sur la main d'oeuvre, avait été poursuivie par la société BYBLOS qui avait repris une partie essentielle des effectifs que la société POWER affectait spécialement à la surveillance et le gardiennage du site de CARREFOUR LA PART DIEU, la cour d'appel a violé l'article L.1224-1 (ex article L. 122-12) du code du travail interprété à la lumière de la directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 ;

Mais attendu que la cour d'appel devant laquelle n'était pas allégué le transfert d'éléments d'exploitation corporels ou incorporels en a exactement déduit que les dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail n'étaient pas applicables ; que le moyen n'est pas fondé ».



### Les effets du transfert

Article L. 1224-2 CT : « . Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

- 1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci

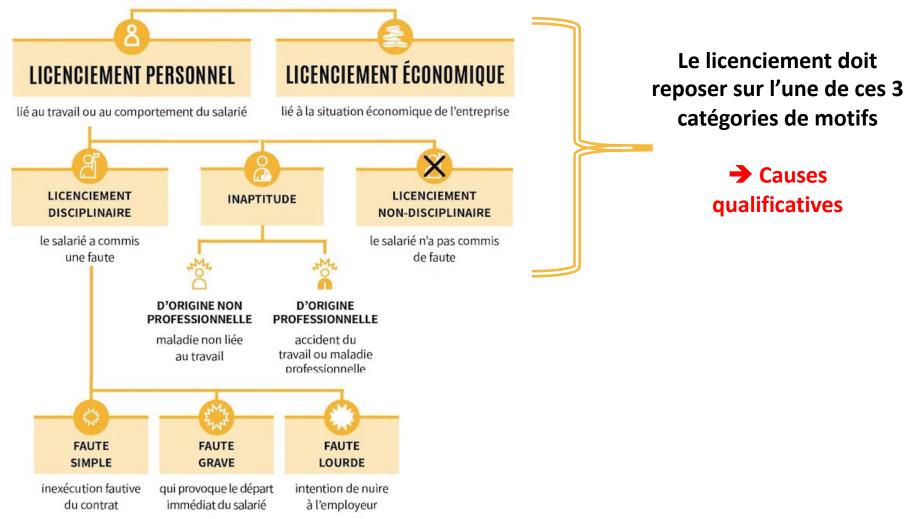
Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux ».



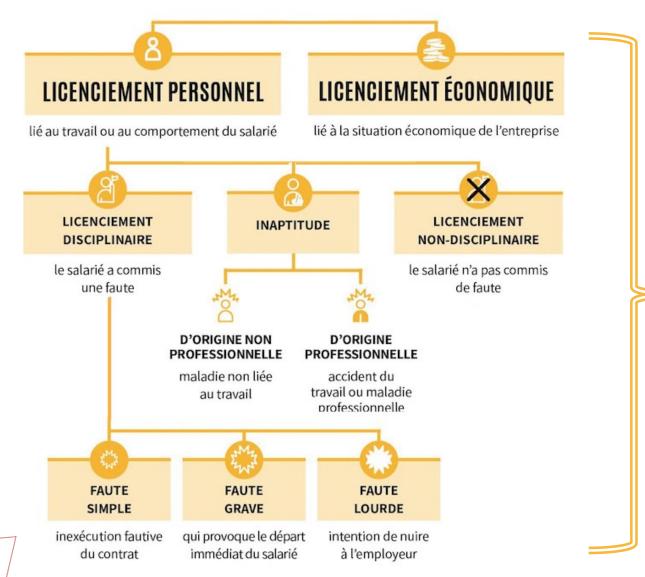


# Droit du travail – Relations individuelles de travail

Leçon 7 : La cause réelle et sérieuse du licenciement







Le licenciement quel que soit son motif doit être justifié par une cause réelle et sérieuse

Cause justificative



### Le motif imprécis dans la lettre de licenciement

#### **Avant les ordonnances Macron:**

Le motif imprécis ne peut constituer en tant que tel un motif de licenciement légitime. Le motif imprécis prive le licenciement de CRS.

**Depuis les ordonnances Macron de 2017** : L 1235-2 CT : « Les motifs énoncés dans la lettre de licenciement prévue aux articles L. 1232-6, L. 1233-16 et L. 1233-42 peuvent, après la notification de celle-ci, être précisés par l'employeur, soit à son initiative soit à la demande du salarié, dans des délais et conditions fixés par décret en Conseil d'Etat.

La lettre de licenciement, précisée le cas échéant par l'employeur, fixe les limites du litige en ce qui concerne les motifs de licenciement.

A défaut pour le salarié d'avoir formé auprès de l'employeur une demande en application de l'alinéa premier, l'irrégularité que constitue une insuffisance de motivation de la lettre de licenciement ne prive pas, à elle seule, le licenciement de cause réelle et sérieuse et ouvre droit à une indemnité qui ne peut excéder un mois de salaire ».



### Le motif imprécis dans la lettre de licenciement





#### Le recul du motif illicite contaminant

#### **Avant les ordonnances Macron:**

Le motif imprécis ne peut constituer en tant que tel un motif de licenciement légitime. Le motif imprécis prive le licenciement de CRS.

**Depuis les ordonnances Macron de 2017** : L 1235-2 CT : « Les motifs énoncés dans la lettre de licenciement prévue aux articles L. 1232-6, L. 1233-16 et L. 1233-42 peuvent, après la notification de celle-ci, être précisés par l'employeur, soit à son initiative soit à la demande du salarié, dans des délais et conditions fixés par décret en Conseil d'Etat.

La lettre de licenciement, précisée le cas échéant par l'employeur, fixe les limites du litige en ce qui concerne les motifs de licenciement.

A défaut pour le salarié d'avoir formé auprès de l'employeur une demande en application de l'alinéa premier, l'irrégularité que constitue une insuffisance de motivation de la lettre de licenciement ne prive pas, à elle seule, le licenciement de cause réelle et sérieuse et ouvre droit à une indemnité qui ne peut excéder un mois de salaire ».



### Licenciement prononcé en violation d'une liberté fondamentale

**Soc 28 avril 1988, 87-41.804, Clavaud,** « Attendu, d'autre part, que la société Dunlop, qui avait expressément mentionné dans ses conclusions d'appel l'article L. 461-1 du même code au nombre des dispositions légales prévoyant la nullité du licenciement, ne saurait être admise à soutenir une position contraire en cassation ;

Attendu, enfin, que loin de faire application de ce dernier texte à une situation qu'il ne prévoit pas, la cour d'appel n'en a fait état que pour en déduire que l'exercice du droit d'expression dans l'entreprise étant, en principe, dépourvu de sanction, il ne pouvait en être autrement hors de l'entreprise où il s'exerce, sauf abus, dans toute sa plénitude ; d'où il suit que les griefs du pourvoi ne sauraient être accueillis ».

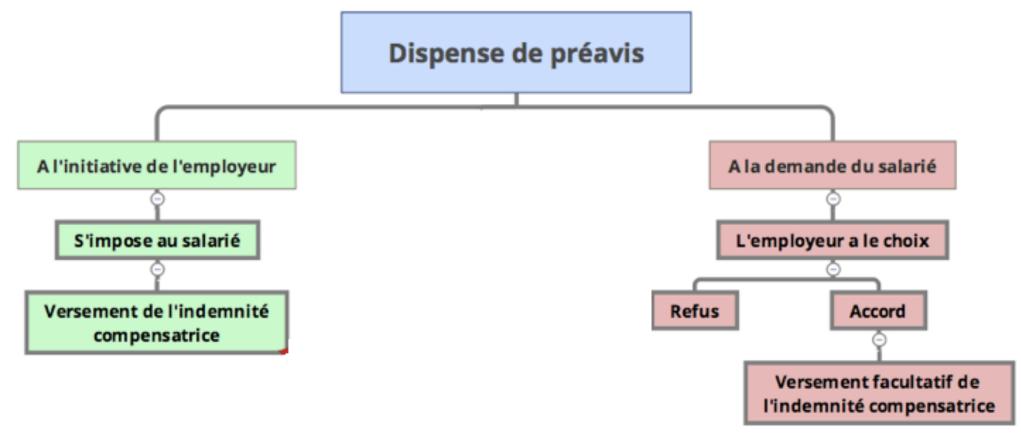
**L. 1121-1 CT** : « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ».





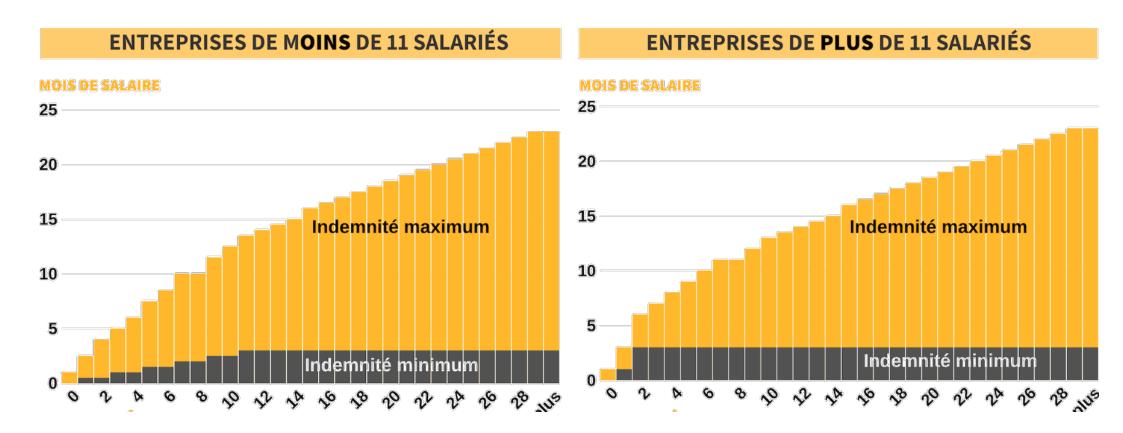


L'indemnité compensatrice de préavis (hors faute grave et lourde)





Le plafonnement de l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse





### Exclusion du plafonnement et indemnité plancher de 6 mois

« L'article L. 1235-3 n'est pas applicable lorsque le juge constate que le licenciement est entaché d'une des nullités prévues au deuxième alinéa du présent articles.

Les nullités mentionnées au premier alinéa sont celles qui sont afférentes à :

- 1° La violation d'une liberté fondamentale ;
- 2° Des faits de harcèlement moral ou sexuel
- 3° Un licenciement discriminatoire
- 4° Un licenciement consécutif à une action en justice en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les conditions mentionnées à l'article L. 1144-3, ou à une dénonciation de crimes et délits ;
- 5° Un licenciement d'un salarié protégé mentionné aux articles L. 2411-1 et L. 2412-1 en raison de l'exercice de son mandat ;
- 6° Un licenciement d'un salarié en méconnaissance des protections mentionnées aux articles L. 1225-71 et L. 1226-13 (femme enceinte AT/MP) ».

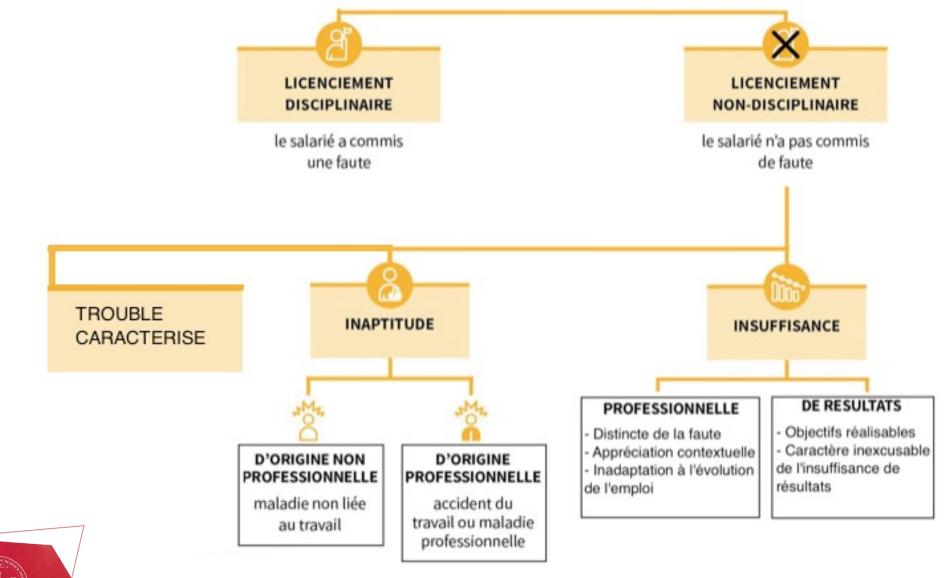




# Droit du travail – Relations individuelles de travail

Leçon 8 : Le licenciement pour motif personnel

## Leçon 8 : Le licenciement pour motif personnel

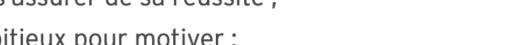


LA PREUVE DU CARACTÈRE RÉALISABLE DES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU SALARIÉ

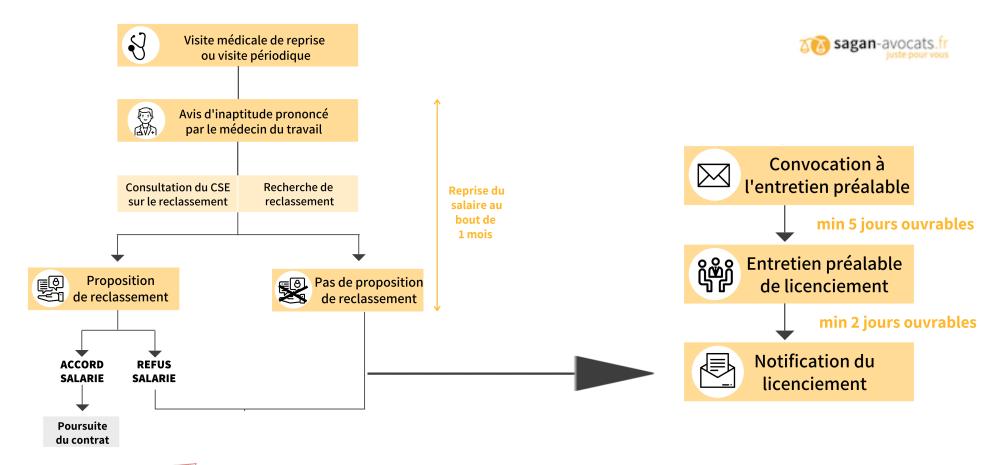


- « Spécifique » : clairement défini, simple, clair et sans ambiguïté ;
- « Mesurable » : l'objectif doit être quantifiable afin de s'assurer de sa réussite ;
- « Atteignable » : approprié selon les ressources et ambitieux pour motiver ;
- « Réaliste » : non lié à ce qu'on veut faire mais à ce que l'on peut faire ;
- « Temporel » : fixer l'objectif dans le temps afin de ne pas repousser sa réalisation.





### Le licenciement pour inaptitude





### Le reclassement du salarié inapte

L. 1226-2 CT: « Lorsque le salarié victime d'une maladie ou d'un accident non professionnel est déclaré inapte par le médecin du travail, en application de l'article L. 4624-4, à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur lui propose un **autre emploi approprié à ses capacités**, au sein de l'entreprise ou des entreprises du groupe auquel elle appartient le cas échéant, **situées sur le territoire national et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel ».** 

#### Les mesures de reclassement

- → Aménagement du poste de travail
- → Formations proposées au salarié

#### Le périmètre géographique de reclassement



### Le périmètre de reclassement du salarié inapte

	Avant le 24 septembre 2017	Depuis le 24 septembre 2017
Notion de groupe de reclassement	Entreprises dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation permettent d'effectuer la permutation de tout ou partie du personnel	<ul> <li>Entreprises:</li> <li>appartenant à un groupe au sens de l'art. L 2331-1</li> <li>et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel.</li> </ul>
Périmètre géographique	Sociétés du groupe quelle que soit leur implantation géographique (y compris à l'étranger), sauf position contraire du salarié	Sociétés du groupe situées en France permettant d'assurer une permutation du personnel, sauf position contraire du salarié

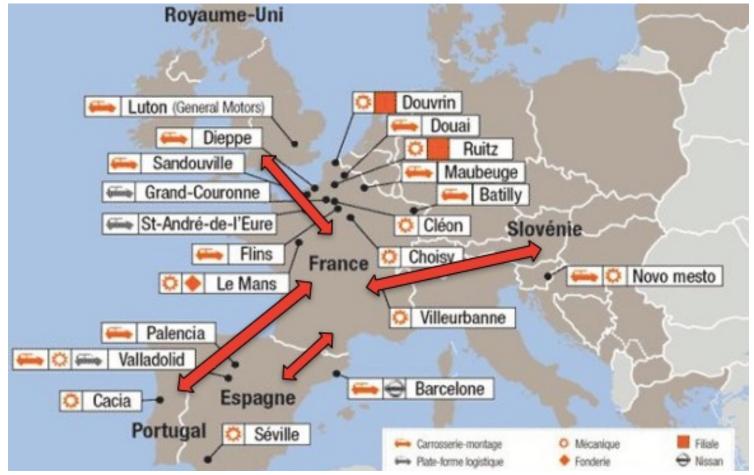


### Le périmètre de reclassement du salarié inapte

- 1) Lorsqu'une entreprise possède la moitié du capital de l'autre (L. 233-1)
- 2) Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant **la majorité des droits de vote** dans les AG de cette société (L. 233-3 l)
- 3) Lorsqu'elle dispose seule de **la majorité des droits de vote** dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société (L. 233-3-II)
- 4) Lorsqu'une entreprise possède la moitié du capital de l'autre (L. 233-1)
- 5) Lorsqu'une société exerce un ctrl exclusif sur une autre (L. 233-16 II), ce qui résulte (...)



### Le périmètre de reclassement du salarié inapte





### Le licenciement pour motif tiré de la vie personnelle du salarié

Un salarié peut-il être faire l'objet d'une sanction disciplinaire pour des faits de harcèlement sexuel intervenus en dehors du temps et du lieu de travail ?

<sup>9</sup> Cass. soc., 1er mars 2011, n° 09-69.616, Bull. civ. V, n° 53

 $\rightarrow$  OUI.

Les propos à caractère sexuel et les attitudes déplacées d'un salarié à l'égard de personnes avec lesquelles il est en contact en raison de son travail et intervenus en dehors du temps et/ou du lieu de travail ne relèvent pas de sa vie personnelle<sup>10</sup>.

Ainsi, le fait pour un salarié de tenir des propos à caractère sexuel à deux de ses collègues féminines lors de l'envoi de messages électroniques hors du temps et du lieu de travail ou lors de soirées organisées après le travail constitue une faute dans l'exécution du contrat de travail.

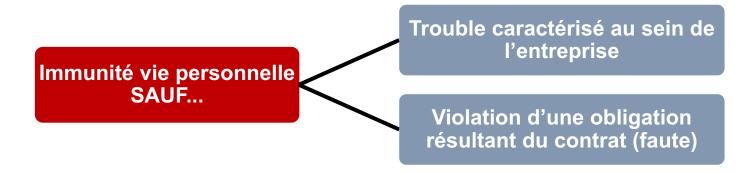
De même, le fait pour un directeur d'agence bancaire d'avoir organisé un rendez-vous avec l'une de ses collaboratrices pour un motif professionnel en dehors des heures de travail et de l'avoir entraînée à cette occasion dans une chambre d'hôtel a été jugé comme constitutif d'un harcèlement sexuel, caractérisant une faute grave<sup>11</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cass. soc., 19 octobre 2011, n°09-72.672, Bull. civ. V, n° 236

 $<sup>^{\</sup>rm 11}$  Cass. soc. 11 janvier 2012, n°10-12.930, Bull. civ. V, n° 9

### Le licenciement pour motif tiré de la vie personnelle du salarié



#### Trouble caractérisé et sanction disciplinaire :

- 1) Soc. 25 janvier 2006, n°04-44918 : « a pu décider que ces faits, qui avaient créé un trouble caractérisé au sein de l'établissement (...) constituaient une faute grave ».
- **2) Soc. 18 mai 2007, n°05-40803 :** « qu'un trouble objectif dans le fonctionnement de l'entreprise ne permet pas en lui-même de prononcer une sanction disciplinaire ».



**3) Soc. 23 juin 2009, n°07-45256,** « Attendu cependant qu'un fait de la vie personnelle ne peut justifier un licenciement disciplinaire ».

### Le licenciement pour motif tiré de la vie personnelle du salarié

#### **COMMUNIQUÉ OFFICIEL**

Nous sommes choqués et nous condamnons fermement ces actes.

Nous prônons et prônerons toujours des valeurs d'égalité et de respect qui sont à l'opposé de ce comportement. Toute manifestation raciste ou à caractère discriminatoire n'est pas acceptable pour notre entreprise.

Les salariés concernés ont été convoqués et sanctionnés par la direction du Slip Français. Nous avons rassemblé tous les employés pour réaffirmer nos valeurs d'égalité, de respect et rappeler la responsabilité de chacun dans son rôle de citoyen dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

Le Slip Français







Le licenciement pour motif tiré de la vie personnelle du salarié

Des gérants d'un Super U quittent l'enseigne après la révélation de photos polémiques de chasse en Afrique







# Droit du travail – Relations individuelles de travail

Leçon 9 : Le licenciement pour motif économique

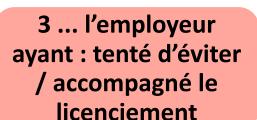
1. Un motif non inhérent à la personne du salarié...

#### « Notamment »:

- Difficultés économiques
- Mutations technologiques
- Réorganisation nécessaire à la svg de la comp<sup>té</sup>
- Cessation d'activité



2 ... ayant des conséquences sur l'emploi...



#### • Concrètement :

- Suppression d'emploi
- Transformation d'emploi
- Modification du contrat de travail refusé par le salarié

#### • Par exemple :

- Reclassement du salarié
- Adaptation du poste de travail
- Plan de sauvegarde de l'emploi



### Les causes originaires

**CT L. 1233-3** : « Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, consécutives <u>notamment</u>:

- 1° A des difficultés économiques (...)
- **2**° A des mutations technologiques
- **3°** A une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité
- 4° A la cessation d'activité de l'entreprise ».



### L'appréciation des difficultés économiques

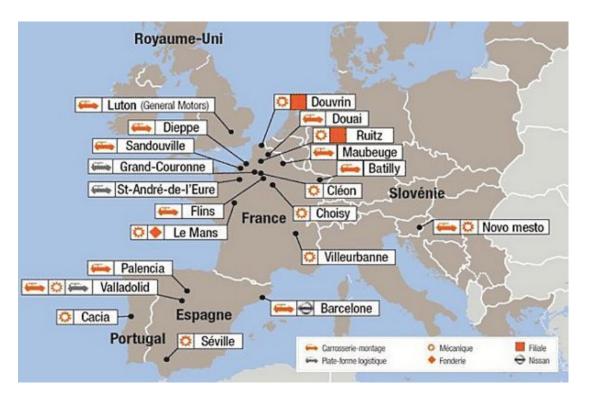
CT L. 1233-3 1°: « « A des difficultés économiques caractérisées soit par l'évolution significative <u>d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés ».</u>

- « Une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires est constituée dès lors que la durée de cette baisse est, en comparaison avec la même période de l'année précédente, au moins égale à :
- « a) Un trimestre pour une entreprise de moins de onze salariés ; =>PME
- « b) Deux trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés; => PME
- « c) Trois trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés;
- « d) Quatre trimestres consécutifs pour une entreprise de trois cents salariés et plus;



### L'appréciation des difficultés économiques en cas de groupe de sociétés

**CT L. 1233-3 al. 6 :** « Pour l'application du présent article, la notion de groupe désigne le groupe formé par une entreprise appelée entreprise dominante et les entreprises qu'elle contrôle dans les conditions définies à l'article L. 233-1, aux I et II de l'article L. 233-3 et à l'article L. 233-16 du C. com »



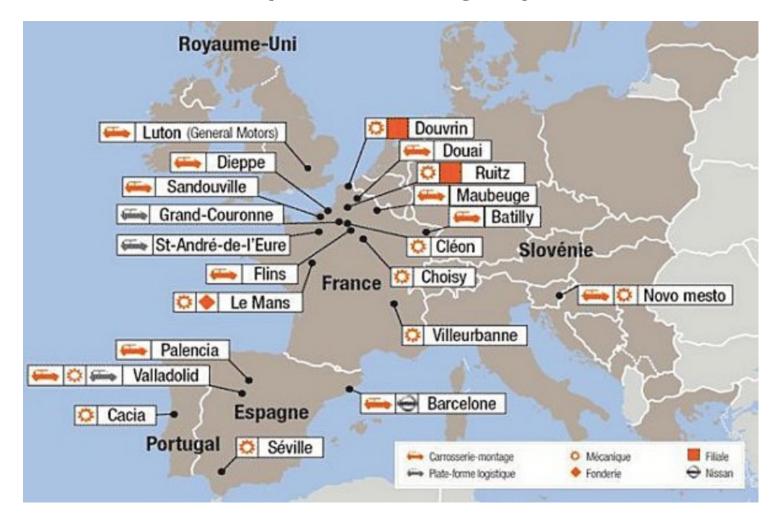


#### L'appréciation des difficultés économiques en cas de groupe de sociétés

- 1) Lorsqu'une entreprise possède la moitié du capital de l'autre (L. 233-1)
- 2) Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant **la majorité des droits de vote** dans les AG de cette société (L. 233-3 l)
- 3) Lorsqu'elle dispose seule de **la majorité des droits de vote** dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société (L. 233-3-II)
- 4) Lorsqu'une société exerce un ctrl exclusif sur une autre (L. 233-16 II), ce qui résulte :
  - Soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote
  - Soit de la désignation, pendant 2 exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise.
  - Soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet



### L'appréciation des difficultés économiques en cas de groupe de sociétés





### La nécessité de sauvegarder la compétitivité

Cass. soc. 5 avril 1995, Thomson Tube Videocolor n°93-42.690, PB

« Lorsqu'elle n'est pas liée à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques, une réorganisation ne peut constituer un motif économique que si elle est effectuée pour sauvegarder la compétitivité du secteur d'activité ».

- > I. L'absence de difficultés économiques avérées
- > II. L'exigence d'une menace pour la compétitivité
- > III. Indifférence quant à l'impact de la réorganisation du l'emploi



### La cessation d'activité





# Leçon 9 : Le reclassement préalable au licenciement pour motif économique

Mise a jour: 24/01/



## OBLIGATION D'ADAPTATION À L'EMPLOI

#### Principe

Avant d'envisager une procédure de licenciement économique d'un ou plusieurs salariés, l'employeur doit réaliser tous les efforts de formation et d'adaptation nécessaires à l'évolution de leur emploi.

#### Limites

Attention, l'employeur n'est pas tenu de proposer une formation initiale au salarié. Il doit seulement proposer une formation complémentaire, de courte durée et permettant une adaptation rapide du salarié à un autre poste dans l'entreprise.

#### Sanction

Le non-respect de l'obligation d'adaptation ouvre droit pour le salarié, dans le cadre d'une procédure judiciaire, au paiement d'une indemnisation distincte de celle résultant de la rupture du contrat de travail.





# Leçon 9 : Le reclassement préalable au licenciement pour motif économique

#### **OBLIGATION DE RECLASSEMENT**





#### Procédure de reclassement

L'employeur:

- adresse de manière personnalisée les offres de reclassement à chaque salarié
- ou diffuse par tout moyen d'une liste des postes disponibles à l'ensemble des salariés

Le salarié est libre d'accepter ou de refuser de donner suite aux propositions de reclassement qui lui sont faites.

En cas notamment de refus par le salarié des offres faites, l'employeur peut le licencier pour motif économique.



#### Périmètre du reclassement

Le reclassement du salarié s'effectue sur les postes disponibles sur le territoire national, dans l'entreprise ou les autres entreprises du groupe dont l'entreprise fait partie, et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel.

Le groupe formé par :

- une entreprise appelée entreprise dominante
- les entreprises qu'elle contrôle dans les conditions définies à l'article L. 233-1, aux I et II de l'article L. 233-3 et à l'article L. 233-16 du Code de commerce.



#### Principe

Avant tout licenciement pour motif économique, l'employeur doit s'efforcer de reclasser le ou les salariés susceptibles d'être licenciés.



#### Sanction

Le non-respect de l'obligation de reclassement ouvre droit pour le salarié, dans le cadre d'une procédure judiciaire, au paiement d'une indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.



# Leçon 9 : le reclassement préalable au licenciement pour motif économique



#### Types de postes proposés

L'employeur doit proposer au salarié tout emploi relevant de la même catégorie que celui qu'il occupe (ou sur un emploi équivalent), assorti d'une rémunération équivalente.

À défaut, et sous réserve de l'accord exprès du salarié, l'employeur propose tout emploi d'une catégorie inférieure.

Tout poste proposé peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD, à temps plein ou à temps partiel. Si le poste disponible nécessite une formation permettant une adaptation rapide du salarié à cet emploi, l'employeur doit la lui proposer.

